



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de SAINT-LAURENT-SUR-SAÔNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026-003

Nombre de conseillers
en exercice 19
Présents 14
Votants 16

L'an deux mille vingt six,
le deux du mois de mars,
le Conseil Municipal de la commune de SAINT- LAURENT- sur -SAÔNE
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie-salle du Conseil
Municipal, sous la Présidence de Monsieur Jacques DOUSSOT, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 février 2026

Présents : M. Jacques DOUSSOT, Maire ; MM. Marc SAUVAGEON, Jean-Claude
MARTINEZ, Patrick BURTIN et Madame Hakima HENDOU, Adjoints.

Mmes Aline CAO-BROWN, Florence CHEVAUCHET, Geneviève COTTIN, Géraldine
FLORE, Patricia GERTRUDES, Fabienne PERCHE, et MM. Jean BARBOSA, Philippe
CHAMBARD, Jean CHAREYRE, Conseillers Municipaux.

Excusés : Madame Sandrine GAULTIER, Adjointe, donne pouvoir à Madame
Geneviève COTTIN, Conseillère Municipale ; Monsieur Frédéric MACQUET,
Conseiller Municipal, donne pouvoir à Monsieur Marc SAUVAGEON, Adjoint ;
Messieurs Pierre BRESSION et André PROST, Conseillers Municipaux.

Absente : Madame Myriam CAICEDO, Conseillère Municipale.

OBJET : BUDGET LOCAL COMMERCIAL : SINISTRE PORTE COCI-MARKET -
ACCEPTATION SINISTRE ET INDEMNISATION

VU le Code général des collectivités territoriales,

Considérant le vol par effraction dont a été victime le Cocci-Market dans la nuit du 4
au 5 mars 2025, et au cours duquel une porte donnant rue Tony Révillon a été
fracturée,

Considérant que la commune est propriétaire du local qu'elle loue à la SARL MALIGA
(Cocci-Market),

Considérant l'indemnisation proposée par l'assureur de la commune, AXA, dans le
cadre de ce sinistre,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à encaisser la somme de 6.219,15 € correspondant à
l'indemnisation de l'assureur de la commune, AXA, dans le cadre du sinistre au cours
duquel une des portes du Cocci-Market a été fracturée.

DIT que cette somme sera imputée au compte 75888 du budget « local commercial »
2026.

Reçu en Préfecture le

- 4 MARS 2026

Certifié exécutoire

- 4 MARS 2026

Publié ou notifié le

- 4 MARS 2026

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Affiché le mars 2026

Pour copie conforme, en mairie le mars 2026

Le Maire

Le Maire
Jacques DOUSSOT

Le Maire
Jacques DOUSSOT